

Place Charles Rogier 11  
1210 Bruxelles  
RC Bruxelles 43.246  
Compte 799-5501252-93

## Association & ASBL Cover

**Avenant 01 bis****Assureur**

Belfius Assurances SA

**Preneur d'assurance****LIGUE FRANCOPHONE DE HOCKEY (LFH)****AV. CHARLES SCHALLER 52****1160 AUDERGHEM****CO-ASSURE****ASS. ROYALE BELGE DE HOCKEY ASBL****AV. CHARLES SCHALLER 52****1160 AUDERGHEM****Dates essentielles**

Date d'effet 1 septembre 2019

Date d'expiration 31 aout 2022

Echéance annuelle 1 september

**Durée**

la police a une durée de 3 ans (avec des primes fixes), prolongeable par périodes successives de 3 an(s) sauf résiliation à l'échéance principale (prochaine), tel que défini dans les conditions générales.

**Conditions d'assurance**

Les conditions générales sous référence **0037-VERAS/F-032012** sont d'application.

La présente police est conforme aux dispositions légales suivantes :

- La Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires telle que modifiée par les lois du 27 décembre 2005 et du 19 juillet 2006.
- L'arrêté royal du 19 décembre 2006 visant la fixation des conditions minimales de garantie des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile extracontractuelle des organisations qui travaillent avec des volontaires.
- L'arrêté du gouvernement flamand du 26 février 2010 relatif aux dispositions générales d'application aux organisations reconnues pour le volontariat autonome et l'organisation avec volontariat intégré en exécution du décret du 3 avril 2009 relatif au volontariat organisé dans le domaine du bien-être, de la santé publique et des ménages.

**Risque Assuré**

**LA PRATIQUE DU HOCKEY SUR GAZON/EN SALLE, LES ACTIVITES SPORTIVES CONNEXES ET LES ACTIVITES NON-SPORTIVES (ACTIVITES DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU CLUB) ORGANISEES ET GEREES PAR LA FEDERATION ET/OU PAR SES CLUBS AFFILIES, AUSSI BIEN EN BELGIQUE QU'A L'ETRANGER.**

Place Charles Rogier 11  
1210 Bruxelles  
RC Bruxelles 43.246  
Compte 799-5501252-93

## Association & ASBL Cover

Appartiennent également au risque assuré toutes les activités secondaires en rapport à l'activité principale assurée.

**Pour un club en constitution, les couvertures sont acquises pour toute la durée nécessaire.**

Sont considérées comme activités secondaires :

- réunions, formations, concours et répétitions organisés par le preneur d'assurance ;
- l'entretien, les petites réparations et le nettoyage des bâtiments et installations utilisés pour les activités assurées ;
- le montage et le démontage du matériel ;
- la participation à des foires, salons et expositions ; l'organisation de manifestations commerciales, culturelles ou sociales ;
- les activités temporaires telles qu'un repas ou un bal au profit de l'activité assurée ;
- la préparation et distribution de repas, en ce compris le risque d'intoxication alimentaire.
- L'exploitation de la cantine, cafeteria, bar.
- L'initiation de hockey à des non-membres (promotion et recrutement de membres), avec un maximum de cinq jours d'initiations par non-membres.

### Garanties Assurées

#### ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (R.C)

##### GARANTIE RC (montants par sinistre)

- Dommages corporels : 5.000.000,00 EUR
- Dommages matériels : 625.000,00 EUR
- Dommages immatériels: 500.000,00 EUR

Pour les dommages purement immatériels, le montant assuré est en outre plafonné par année d'assurance.

Les dommages immatériels consécutifs causés par un sinistre couvert sont compris dans les montants assurés des dommages corporels ou des dommages matériels respectivement.

**Sont exclus: les dommages au matériel des spectateurs (exemple voiture sur parking) – les membres ne sont pas considérés comme des tiers pendant les activités de hockey.**

##### GARANTIE RC APRES LIVRAISON (montants par sinistre et par année d'assurance)

- Dommages corporels : 5.000.000,00 EUR
- Dommages matériels : 625.000,00 EUR

##### GARANTIE BIENS CONFIES (montants par sinistre et par année d'assurance)

- Dommages matériels 25.000,00 EUR  
avec un maximum de 125.000,00 EUR par an

Place Charles Rogier 11  
1210 Bruxelles  
RC Bruxelles 43.246  
Compte 799-5501252-93

## Association & ASBL Cover

*Par dérogation des conditions générales les garanties sont étendues pour les dommages causés aux installations sportives 'INDOOR' louées ou mises à disposition survenus pendant et par le fait de la pratique des activités sportives principales, nous ne prévoyons pas de limitation de la période de location.*

*Par dérogation des conditions générales les garanties sont étendues pour les dommages causés aux installations sportives louées ou mises à disposition des clubs, survenus pendant et par le fait de la pratique des activités principales, nous ne prévoyons pas de limitation de la période de location.*

### Franchises

#### **Responsabilité Civile exploitation, Après livraison et biens confiés:**

Franchises pour les dommages matériels et immatériels : 250,00 EUR

**(Pour les membres sportifs pendant les activités officielles de la fédération ou des clubs affiliés la franchise n'est pas d'application)**

#### **Garantie RC Personnelle /RC Volontaires et Travailleurs Associatifs** (montants par sinistre)

Pour les sinistres soumis à l'AR du 12 janvier 1984 (vie privée) et/ou à la loi du 3 juillet 2005 sur les droits des volontaires :

- |                       |                   |
|-----------------------|-------------------|
| - Dommages corporels: | 12.500.000,00 EUR |
| - Dommages matériels: | 625.000,00 EUR    |

Les dommages immatériels consécutifs causés par un sinistre couvert sont compris dans les montants assurés des dommages corporels ou des dommages matériels respectivement.

Franchise pour les dommages matériels et immatériels : 123,95 EUR

Les montants assurés pour les dommages corporels et matériels ainsi que la franchise sont liés à l'indice des prix à la consommation et changent en fonction du rapport existant entre l'indice de référence du mois qui précède le mois au cours duquel le sinistre s'est produit et l'indice 119,64 (base 100 en 1981).

#### **ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE**

Garantie protection juridique : (montants par litige)

- |   |               |
|---|---------------|
| - Défense pénale et recours civil :     | 25.000,00 EUR |
| Seuil uniquement pour le recours civile | 250,00 EUR    |
| - Insolvabilité                         | 7.500,00 EUR  |
| Seuil                                   | 250,00 EUR    |
| - Avance sur indemnité                  | 12.500,00 EUR |
| Seuil                                   | 250,00 EUR    |
| - Caution pénale                        | 12.500,00 EUR |

### Les assurés

#### **Responsabilité Civile & Protection Juridique**

**Sont assurés :**

Place Charles Rogier 11  
1210 Bruxelles  
RC Bruxelles 43.246  
Compte 799-5501252-93

## Association & ASBL Cover

- l'organisation ;
- les administrateurs de l'organisation ;
- les membres ordinaires de l'organisation, ainsi que les parents en leur qualité de personnes civilement responsables pour les membres mineurs d'âge;
- le personnel du preneur d'assurance : les travailleurs, intérimaires et toute autre personne, rémunérée ou non, qui travaillent sous l'autorité, la direction et le contrôle de l'organisation;
- les non-membres pendant la participation aux activités organisées par le preneur d'assurance en vue de la promotion du sport
- les volontaires
  - o les volontaires et travailleurs associatifs qui effectuent du volontariat organisé ou du travail associatif pour l'organisation, ainsi que les parents des volontaires mineurs d'âge s'ils sont civilement responsables ;
  - o les volontaires qui s'investissent occasionnellement dans le contexte de l'organisation, de façon plus détachée ou ad hoc, comme les membres de la famille des volontaires fixes

### ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS (A.C) (montant par assuré)

#### Personnes assurées:

- les membres
- les non-membres pendant la participation aux activités organisées par le preneur d'assurance en vue de la promotion du sport
- les spectateurs : cette couverture est uniquement valable dans le cas où le sinistre/dommage serait causé pendant la durée d'un échauffement, le training ou d'un match et que la cause soit involontaire et provoquée par un joueur ou par le matériel de sport utilisé

#### Garanties et capitaux par personne assurée

- |  |                    |
|--|--------------------|
| • Décès:   | 8.500,00 EUR       |
| • Invalidité permanente:                               | 35.000 EUR         |
| • Invalidité temporaire :                              | 30,00 EUR par jour |
| En cas de perte de salaire Délai de carence : 30 jours |                    |
| Période d'indemnisation : 2 ans                        |                    |
| • Frais médicaux et autres frais                       | 1 x Barème INAMI   |
| Franchise : 25,00 EUR (par accident)                   |                    |
| • Frais médicaux non-résident                          | 2.500,00 EUR       |
| Franchise : 25,00 EUR (par accident)                   |                    |
| Frais non prévus au / en dessus du barème INAMI        | 1.250,00 EUR       |
| Y compris la kinésithérapie                            |                    |
| Y compris la défaillance cardiaque                     |                    |

Dans le cadre de la garantie frais médicaux et du capital maximum assuré, les sous-limites suivantes s'applique

Place Charles Rogier 11  
1210 Bruxelles  
RC Bruxelles 43.246  
Compte 799-5501252-93

## Association & ASBL Cover

▪ Appareils orthopédiques et prothèses ; appareils auditifs compris	1.500,00 EUR
▪ Lunettes et verres	400,00 EUR
▪ Prothèses dentaires	2.500,00 EUR
avec un maximum de	500,00 EUR par dent
▪ Frais de funérailles	2.500,00 EUR
▪ Frais de recherche et de rapatriement	2.500,00 EUR

- **Pour les travailleurs associatifs la garantie est acquise pour des accidents survenus au cours de l'exécution du travail associatif ou sur le chemin depuis et vers ces activités, et par des maladies contractées à la suite du travail associatif**

### Personnes assurées:

- la sélection nationale

### Garanties et capitaux par personne assurée

• Décès:	50.000,00 EUR
• Invalidité permanente:	100.000,00 EUR
• Invalidité temporaire :	30,00 EUR par jour
En cas de perte de salaire Délai de carence : 0 jours	
Période d'indemnisation : 2 ans	
• Frais médicaux et autres frais	1 x Barème INAMI
Franchise : 25,00 EUR (par accident)	
Frais non prévus au / en dessus du barème INAMI	5.000,00 EUR

Y compris la kinésithérapie

Y compris la défaillance cardiaque

Dans le cadre de la garantie frais médicaux et du capital maximum assuré, les sous-limites suivantes s'applique

▪ Appareils orthopédiques et prothèses ; appareils auditifs compris	1.500,00 EUR
▪ Lunettes et verres	400,00 EUR
▪ Prothèses dentaires	2.500,00 EUR
avec un maximum de	500,00 EUR par dent
▪ Frais de funérailles	2.500,00 EUR
▪ Frais de recherche et de rapatriement	2.500,00 EUR

Place Charles Rogier 11  
1210 Bruxelles  
RC Bruxelles 43.246  
Compte 799-5501252-93

## Association & ASBL Cover

*Lors de la souscription de cette police et au début de chaque année d'assurance suivante, le preneur d'assurance paie une prime provisoire dont le montant équivaut à la prime qui sera probablement due au terme de l'année d'assurance.*

*Le décompte entre la prime provisoire et la prime définitive s'effectue chaque année à l'échéance.*

*Pour les clubs nous proposons les garanties facultatives suivantes:*

1. *Accidents Corporels pour les bénévoles et travailleurs associatifs*
2. *RC Objective*
3. *RC Administrateurs*
4. *Domages aux locaux & terrains*
5. *Accidents Corporels non membres pour les stages event temporaires*
6. *Assistance (Group Travel)*

### Clauses

Après analyse du risque à assurer d'une part, et de vos souhaits et besoins d'autre part, je vous recommande ce produit d'assurance.

Vous confirmez avoir été expressément informé de la portée et des caractéristiques spécifiques de ce produit d'assurance et reconnaissez que ce produit répond à vos souhaits et besoins.

La police a été établie sur la base de vos déclarations. Le paiement de la prime signifie que vous acceptez les clauses des conditions générales et particulières de votre police.

**Ce contrat est conclu en direct avec nous (représentés par le chargé de relation). En conséquence, la partie de prime réservée à la rémunération d'un intermédiaire est réduite.**

### Protection de vos données à caractère personnel

### Information

Belfius Insurance SA et Belfius Banque SA, dans la mesure où elle intervient comme votre intermédiaire d'assurances, traitent vos données à caractère personnel à différentes finalités, dont la conclusion et l'exécution de contrats d'assurance, le respect des obligations légales, l'évaluation de la relation clientèle, le marketing direct et la lutte contre la fraude. Ces données ne sont pas conservées plus longtemps qu'il ne faut pour le traitement pour lequel elles ont été collectées.

Vos données à caractère personnel relatives aux finalités précitées peuvent également être communiquées à d'autres entreprises du groupe Belfius et à des prestataires de service spécialisés, comme des experts, des réparateurs, des entreprises de réassurance et Datassur GIE.

Place Charles Rogier 11  
1210 Bruxelles  
RC Bruxelles 43.246  
Compte 799-5501252-93

## Association & ASBL Cover

Vous avez le droit de consulter vos données à caractère personnel dont nous disposons et, le cas échéant, de les faire rectifier ou supprimer. Vous pouvez aussi demander de transférer certaines de ces données à un tiers ou directement à vous-même. En outre, vous pouvez demander de limiter le traitement.

Pour le traitement des données à caractère personnel pour lequel vous avez donné votre consentement, vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment, sans porter préjudice à la légitimité du traitement sur la base du consentement donné avant son retrait.

### Votre droit d'opposition

Vous avez le droit de vous opposer au traitement de certaines données à caractère personnel et de vous opposer à tout moment à l'utilisation de vos données à caractère personnel à des fins de marketing direct.

Vous trouverez de plus amples informations sur le traitement de vos données à caractère personnel, les finalités du traitement et l'exercice de vos droits dans la Charte sur la vie privée de Belfius Insurance SA et de Belfius Banque SA. Cette charte est disponible dans nos agences Belfius et peut également être consultée sur [www.belfius.be/privacycharter](http://www.belfius.be/privacycharter).

### Paiement des primes

La prime nette comprend entre autre:

Frais d'acquisition: EUR et frais d'administration: EUR (\*)

(\*) Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer l'estimation des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion.

Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que les frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non-mentionnés ci-dessus (y compris le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion).

Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurances telles qu'approuvées par son assemblée générale.

Place Charles Rogier 11  
1210 Bruxelles  
RC Bruxelles 43.246  
Compte 799-5501252-93

## Association & ASBL Cover

Fait en double à Bruxelles, le 24 octobre 2019

le preneur d'assurance

Belfius Insurance S.A.



FABIENNE VANDEVEN  
TECHNICAL COACH LIABILITY & WORKERS COMPENSATION

Votre conseiller :

PCI SOCIAL PROFIT FR

PLACE CHARLES ROGIER 11  
1210 ST.-JOSSE-TEN-NOOD  
02/286.21.65

Décompte  
reçu le

le conseiller